



FICHE D'ADHÉSION À HBI 2009 - PARTENAIRE OFFICIEL

NOM/RAISON SOCIALE (Personne morale, personne physique)

.....

ADRESSE

.....

CODE POSTAL **VILLE**

TELEPHONE **FAX**

E-MAIL

SITE INTERNET

NOM, PRENOM, QUALITÉ DU SIGNATAIRE

.....

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

MONTANT DE LA COTISATION 2009 VERSÉE

Partenaire officiel personne morale – 50,00 (cinquante euros)

Partenaire officiel personne physique – 15,00 (quinze euros)

Le chèque est à rédiger à l'ordre de : **Handi Budo International** et à adresser à :
Handi Budo International 44, rue Anatole-France, 78350 Jouy-en-Josas – France.

Je reconnais avoir été informé en page 3 de ce document, des définitions de « Partenaire officiel 2009 - Handi Budo International ».

Je souhaite recevoir un reçu Je souhaite recevoir le logo « Partenaire officiel 2009 : en format web pour le faire figurer sur mon site en format édition pour le faire figurer sur mes affiches, tracts, documents « papier » .



VOTRE STRUCTURE TELLE QU'ELLE SERA CONNUE D'HANDI BUDO INTERNATIONAL :

Agrément Jeunesse et Sport n°

Adresse du siège :

Mèl :@

Site : http://

Tél : (contact M en qualité de

Horaires des cours et lieux des cours accueillant des personnes handicapées :

Horaires : de h àh Jour L M M J V S D
de h àh Jour L M M J V S D

Lieux : adresse

Bus Metro Tram Gare Parking Accès aisé en fauteuil
Dispositifs spécifiques pour accueil personnes handicapées. Précisez :

.....

Brève description des activités proposées par la structure (voir un exemple sur le site d'Handi Budo International, dans « Partenaires ») :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Un partenaire officiel est :

1. Un club, une association, une structure éducative et/ou sportive qui a participé aux journées Handi Budo International ® **de l'année en cours ou de l'année précédente** (une journée au minimum, plusieurs journées peuvent être souhaitables si plusieurs types de handicap accueillis au sein de la structure représentée) et qui a réglé sa cotisation annuelle ; la cotisation annuelle forfaitaire 2009 est de **50,00 (cinquante euros)** ; le règlement de cette cotisation :

- donne accès **gratuit** au partenaire officiel (**cinq de ses membres**), aux journées d'Handi Budo International pour l'année 2009 (sauf indication contraire expliquée et écrite au moment de l'inscription à la journée),
- donne la création d'un texte où le partenaire officiel est mentionné, - avec un court résumé concernant ses activités, ses coordonnées, ses sections arts martiaux et personnes handicapées -, dans les pages du site officiel de l'association dite "Handi Budo International" ; des liens "internet" réciproques sont alors créés si le partenaire officiel publie ses propres pages web,
- autorise la publication du logo "Partenaire officiel" de l'année en cours sur les affiches, le site web, les livrets, le courrier ... du partenaire officiel,
- autorise, dans certains cas et sous certaines conditions, l'utilisation de documents propriété d'Handi Budo International ®,
- contribue à assurer les frais de fonctionnement de l'association dite "Handi Budo International".

2. Une personne physique, à titre individuel, qui a participé aux journées Handi Budo International ® **de l'année en cours ou de l'année précédente** (une journée au minimum, plusieurs journées peuvent être souhaitables si plusieurs types de handicap accueillis au sein de la structure représentée) et qui a réglé sa cotisation annuelle ; la cotisation annuelle individuelle forfaitaire 2009 est de **15,00 (quinze euros)** ; le règlement de cette cotisation :

- donne accès **gratuit** au partenaire officiel aux journées d'Handi Budo International pour l'année 2009 (sauf indication contraire expliquée et écrite au moment de l'inscription à la journée),
- donne la création d'un texte où le partenaire officiel est mentionné, - avec un court résumé concernant ses activités, ses coordonnées, sa pratique en "arts martiaux et personnes handicapées" -, dans les pages du site officiel de l'association dite "Handi Budo International" ; des liens "internet" réciproques sont alors créés si le partenaire officiel publie ses propres pages web,
- autorise la publication du logo "Partenaire officiel" de l'année en cours sur les cartes de visite, le site web, le papier en tête ... du partenaire officiel,
- autorise, dans certains cas et sous certaines conditions, l'utilisation de documents propriété d'Handi Budo International ®,
- contribue à assurer les frais de fonctionnement de l'association dite "Handi Budo International".

3. Le titre de "Partenaire officiel" ne confère aucun droit à représenter l'association dite "Handi Budo International" sous quelque forme que ce soit. Seul, le Président de l'association dite "Handi Budo International" ou l'un des membres qu'il aurait dûment mandaté pour ce faire, - par écrit -, aurait ce droit.

<<<----- fin ----->>>